

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2025-2026

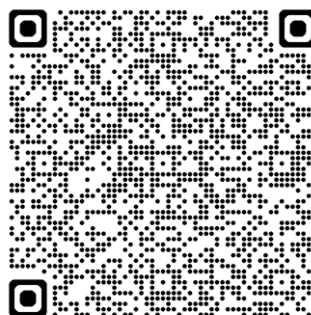
Certificat de Capacité d'Orthoptiste

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : 07/07/2025



I - ORGANISATION GENERALE

Le programme des études est fixé par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondants.

Dans le cadre de l'expérimentation autorisée par le l'arrêté du 9 septembre 2021, un double cursus licence mention « Sciences pour la Santé » sera proposé aux étudiants qui satisfont aux conditions d'accès cf. modalités de contrôle des connaissances de la licence science pour la santé. Ainsi la formation comportera deux parcours : un parcours « école » conduisant seulement au certificat de capacité d'orthoptie et un parcours Licence conduisant à la double diplomation certificat de capacité d'orthoptie et licence science pour la santé. Pour les modalités de validation de la licence, se référer aux MCCC de cette formation.

La formation a pour objectif :

- 1° L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;
 - 2° L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
 - 3° L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;
 - 4° L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
 - 5° L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluri professionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;
 - 6° Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles ;
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthoptiste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes de l'arrêté relatif aux études en vue certificat d'orthoptiste.

II ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PREMIERE ANNEE

Du fait de l'expérimentation en cours depuis l'année universitaire 2021-2022, la première année comporte deux parcours différents : un parcours école conduisant uniquement à la seconde année de certificat de capacité d'orthoptie (14 étudiants) et un parcours L1 licence science pour la santé, Portail Réadaptation (20 étudiants) conduisant à la seconde année d'orthoptie et de licence science pour la santé. La première année, quel que soit le parcours, comporte 60 crédits ECTS.

Ainsi, La moitié de l'effectif de la formation intègre la formation orthoptie par la première année de la Licence Sciences pour la Santé. Les étudiants sélectionnés à l'issue de cette L1 (11 étudiants) intégreront la seconde année de l'école d'orthoptie et pourront s'ils le souhaitent conserver le double cursus école d'orthoptie/ licence science pour la santé en L2 et L3. Pour ces étudiants du Portail Réadaptation, les modalités de validation et le passage en seconde année sont spécifiques. Il convient donc de se référer aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences de ce Portail et de la licence.

L'autre moitié de l'effectif intègre directement l'école d'orthoptie en première année (14 étudiants). Les enseignements seront globalement les mêmes que pour le Portail Réadaptation à l'exception de la mineure disciplinaire qui est remplacée par des modules spécifiques et des stages de découverte en milieu professionnel. Les étudiants de ce parcours « école » sont admis de droit en seconde année s'ils obtiennent la moyenne générale à l'issue de la première année. Le principe de compensation appliqué dans le portail Réadaptation, à savoir compensation possible de toutes les UE au sein d'un même semestre et compensation entre le semestre 1 et semestre 2, s'applique également aux parcours école. Les étudiants du parcours école qui n'auraient pas validé la première année sont autorisés à redoubler. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

III-- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION EN DEUXIEME ET TROISIEME ANNEE

La formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste en deuxième et troisième année comprend un tronc commun et des unités d'enseignement librement choisies assurant une formation personnalisée pour chaque étudiant.

Elle consiste en des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières est mise en place pour la psychologie et l'éducation thérapeutique du patient, d'autres matières peuvent être concernées par ces mutualisations.

Les étudiants inscrits dans le double cursus, que l'on qualifie de « parcours licence » devront suivre 40h d'enseignements théoriques supplémentaires par semestre de formation. Quel que soit le parcours, les trois années de formations seront validées par l'obtention de 180 crédits ECTS dans cette formation. Le double cursus licence est facultatif pour les étudiants provenant de la première année de licence science pour la santé, le parcours fera donc l'objet d'un choix au moment de l'inscription en seconde année. Les étudiants non-inscrits dans le double cursus en L2 ne pourront pas demander une inscription en double cursus en L3.

1. Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard : de plus, la mention du retard et de ces circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen. En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-directeur décidera de la suite à donner.

2. L'évaluation :

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 1^{ère} année ; tableaux III et IV pour la 2^{ème} année et tableaux V et VI pour la 3^{ème} année).

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf. Délibération CFVU n°2023-9-26-09.

3. La validation et passage dans l'année supérieure :

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule au plus tard en septembre de l'année universitaire.

La note attribuée en 2nde session à une Unité d'Enseignement est la meilleure des deux notes de cette Unité d'Enseignement entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité et il est noté comme « Défaillant ».

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre*, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20.

Toutes Les unités d'enseignement d'un même semestre donnent droit à compensation entre elles sauf les UE suivantes qui ne peuvent pas être compensées

-Au semestre 3, les unités d'enseignement :

Pratique orthoptique
Ophtalmopédiatrie
Stage

-Au semestre 4, les unités d'enseignement :

Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques
Stage

-Au semestre 5, les unités d'enseignement :

UE 15 Vision et troubles d'apprentissages
Stage
UE 16 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge
UE 17 Projet de soin

-Au semestre 6, les unités d'enseignement :

UE 18 mémoire
UE Stage

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Le passage en année supérieure peut également être autorisé pour tout étudiant à qui il ne manque qu'une (et une seule) unité d'enseignement hors UE non compensables et modules de licence inclus pour les étudiants en double parcours, c'est-à-dire qu'un échec aux enseignements de licence induit un redoublement ou un abandon du parcours.

Cette dette devra obligatoirement être validée à la fin de la 3^{ème} année pour obtenir le Certificat de Capacité en Orthoptie.

4. Assiduité

Nota bene : Pour la première année, les règles d'assiduité sont celles définie dans le portail Réadaptation pour les étudiants du portail Réadaptation comme pour ceux du parcours école. (Présence obligatoire en TD)

Pour la deuxième et la troisième année d'étude, la présence aux enseignements Théoriques et Travaux Dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**.

5. Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation des pièces justificatives

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation, crédit jour maladie, crédit jour menstruels, crédit jour PSHE (cf. ANNEXE 2) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales et au responsable pédagogique.

Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

Deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, entraînent la non validation semestrielle du stage.

Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.

6. Redoublement

Les étudiants qui ont acquis moins de 60 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste, l'article 8 précise que « les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions ».

IV - STAGES

Les stages en orthoptie permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste, auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

Les terrains de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ils peuvent notamment être situés dans des

structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

La durée et la périodicité des stages sont définies dans le cadre du projet pédagogique de la composante assurant la formation en orthoptie. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil. Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stages ou sur une fiche ad-hoc par le maître de stage ou par le formateur chargé du suivi de l'étudiant.

Les objectifs de stage :

Les objectifs de chaque stage sont définis par le coordinateur pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil.

Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant.

Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement des stages, des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation, et, autant que faire se peut, des souhaits des étudiants au regard de leur projet professionnel.

Le stage doit permettre à l'étudiant :

- de mettre en pratique ses connaissances et ses savoir-faire ;
- de développer sa capacité à s'autoévaluer et à se poser de bonnes questions en situation ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles notamment pour l'utilisation du matériel ;
- d'appréhender la relation orthoptiste ;
- de contribuer à l'élaboration de projets de soins ;
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ;
- de reconnaître ses émotions, de les canaliser et de prendre la distance nécessaire ;
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences ;
- de confronter ses idées, ses opinions, et ses manières de faire à celles des professionnels et d'autres étudiants.

Les principaux intervenants en stage :

- L'UFR assurant la formation :

L'UFR assurant la formation en orthoptie met à disposition de l'étudiant stagiaire, tout au long de la formation, un carnet de stage contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués durant le cursus, les annotations des différents maîtres de stages ainsi que les grilles d'évaluation. Dans ce carnet apparaissent les compétences validées et celles qui restent à acquérir par l'étudiant. L'évaluation du carnet est réalisée par l'enseignant référent

- Le maître de stage orthoptiste :

Le maître de stage orthoptiste forme et supervise la pratique de l'étudiant stagiaire en tenant compte de son niveau d'expérience, de ses compétences, de ses connaissances théoriques et des enseignements délivrés par la structure de formation.

- L'étudiant stagiaire :

A l'issue de chaque stage, l'étudiant complète le carnet de stage afin d'apporter la preuve de ses expériences d'apprentissage et de démontrer ses compétences cliniques à partir de ses analyses de

pratiques. Pour la validation du stage les compétences sont évaluées à travers le carnet de stage et/ ou un oral de fin de stage.

La validation des stages est prononcée par le Doyen-Directeur de la composante ou son représentant assurant la formation qui tient compte de l'avis du maître de stage consigné dans le carnet de stage. Les compétences de stage font l'objet d'une validation par la présence au semestre 1 et d'une note pour tous les autres semestres. La note doit être d'au moins 10/20 pour que le stage soit validé. Tout stage non validé en seconde chance induit un redoublement

V- ATTRIBUTION DU CERTIFICAT - JURY

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation ;
- validé le certificat de compétences cliniques, et ;
- présenté avec succès leur travail de fin d'études.

Le « certificat de capacité d'orthoptiste » est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Le Président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens, obtiennent le Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Les étudiants du parcours licence ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens obtiennent le Certificat de Capacité d'Orthoptiste et le diplôme de licence en science pour la santé

VI – AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthoptie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements seuls des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

TABLEAU I

1^{ère} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE- parcours école- SEMESTRE 1

| Unités d'Enseignement | ECTS | Coeff. | Nbre D'heures | Validation des enseignements | | | | | | | | RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS | | | |
|---|-----------|-----------|---------------|------------------------------|--|------|---|--------|-------------------------|---------|---------------------------|------------------------------|--------------------|----------------|--|
| | | | | Enseignement théorique | | | | | | | | | | | |
| | | | | Écrit | | | | | | | | | | Seconde chance | |
| | | | | C.M. | T.D.* | Q.R. | Q.R.O.C | Q.C.M. | Durée | Coef f. | Période examens | | QR ou QROC ou QCMs | | |
| Bloc Mutualisé Réadaptation * | 10 | 10 | 100 h | 98h | 2h (prévention des risques infectieux) | | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM | | Cf Portail Réadaptation | 10 | Idem Portail Réadaptation | Idem Portail Réadaptation | Emanuel Coudeyre | | |
| Bloc Spécifique Orthoptie * | 4 | 4 | 50h | 40h | 10 h | | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM | | Cf Portail Réadaptation | 4 | Idem Portail Réadaptation | Idem Portail Réadaptation | Florie Monier | | |
| Anglais | 2 | 2 | 20 | | 20h | | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM | | Cf Portail Réadaptation | 2 | Cf Portail Réadaptation | Idem Portail Réadaptation | Laure Line Ribaud | | |
| Stage découverte | 4 | 4 | 100 H | | | | Validation par la présence | | | 4 | | | Manon Théodore | | |
| U.E 5.1 METHODE | 2 | 2 | 28 | 10 | 18 | | CC | | | 2 | Idem Portail Réadaptation | Examen terminal 30 min | DAVID CIA | | |
| UE 5.2 Mutualisée Sciences de l'éducation | 4 | 4 | 32 | 20 | 12 | | CC | | | 4 | Idem Portail Réadaptation | Examen terminal 30 min | M. Clavel | | |
| UE 5.3 Mutualisée Psychologie | 4 | 4 | 36 | 33 | 3 | | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 30 mn | 4 | Idem Portail Réadaptation | Examen terminal 30 min | Florie Monier | | |
| TOTAL SEMESTRE 1 | 30 | 30 | 366 | 201 | 65 | | | | | | Idem Portail Réadaptation | | | | |

* cf. programme détaillé du portail réadaptation

TABLEAU II

1^{ère} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE **parcours école - SEMESTRE 2**

| Unités d'Enseignement | ECTS | Coeff. | Nbre D'heures | Validation des enseignements | | | | | | | | RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS |
|---|-----------|-----------|---------------|------------------------------|------------|--|-----------------|--------------------------------|----|---------------------------|------------------------|--------------------------------|
| | | | | Enseignement théorique | | | | | | | Seconde chance | |
| | | | | Écrit | | | | | | | | |
| C.M. | T.D. * | Q.R. | Q.R.O.C | Q.C.M. | Durée | Coeff. | Période examens | QR ou QROC ou QCM | | | | |
| Bloc Spécifique Orthoptie * | 20 | 20 | 200h | 130h | 70h | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | Cf Portail Réadaptation | 20 | Idem Portail Réadaptation | Examen terminal 30 min | ANNE DEMARLY MANON THEODORE |
| UE IMAGERIE | 1 | 1 | 5 | 5 | | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | Cf Portail Réadaptation | 1 | Idem portail Réadaptation | Examen terminal 30 min | Isabelle RANCHON COLE |
| Stage découverte | 6 | 6 | 140 H | | | Carnet de stage | | | 6 | | Oral 15 min | Manon Théodore |
| Pratique orthoptique approfondie | 3 | 3 | 30H | | 30 | CC | | | 3 | | Oral 10 min | Anne DEMARLY |
| TOTAL SEMESTRE 1 | 30 | 30 | 375 | 135 | 100 | | | | | | | |

* cf. programme détaillé du portail réadaptation

TABLEAU III

2^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE - SEMESTRE 3

| Unités d'Enseignement | ECTS | Coeff. | Nbre D'heures | Validation des enseignements ** | | | | | | | | RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS | |
|--|-----------|-----------|---------------|---------------------------------|-------------|--|---------|-------------|-------|---------|----------------|---|-----------------|
| | | | | Enseignement théorique | | | | | | | SECONDE CHANCE | | |
| | | | | Écrit | | | | | Durée | Coef. | | | Période examens |
| | | | | C.M. | T.D. | Q.R. | Q.R.O.C | Q.C.M. | | | | | |
| UE 1 Psychologie et dysfonctionnement cognitif et psychique | 3 | 3 | 30 | 30 | | Examen terminal QR et (ou)QROC ou QCM | | 45 min | 3 | Janvier | E. T. 30 min | Florie MONIER | |
| UE 2 Pratique Orthoptique | 6 | 6 | 65h | 25h | 40h* | CC 20 % + Examen final 80 % QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 45 Min | 6 | Janvier | E. T. 30 min | Anne DEMARLY | |
| UE 3.1 Réfraction | 1 | 1 | 18 | 4h | 14h * | Contrôle continu | | | 1 | | Oral 10 min | Vincent Cohen-Adad | |
| UE 4 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales | 4 | 4 | 55h | 30h | 25h* | Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 45min | 4 | Janvier | E. T. 45 min | David Cia Anne DEMARLY | |
| UE 5 Ophtalmopédiatrie | 4 | 4 | 40h | 30h | 10h* | Examen Final QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 45 min | 4 | Janvier | E. T. 30 min | Florie MONIER | |
| UE 6 Basse vision | 3 | 3 | 40h | 30h | 10h | Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 30 min | 3 | Janvier | E. T. 30 min | Isabelle carrée | |
| UE 7.1 développement durable et statistiques | 2 | 2 | 40h | 20 | 20h | Contrôle continu | | 30 min | 2 | | E. T. 30 min 3 | Manon Théodore Cristina Alba-Delgado | |
| UE 8.1 Anglais | 1 | 1 | 10h | | 10h | Contrôle Continu | | | 1 | | Oral 10 min | Laure-Line RIBAUD | |
| Stage | 6 | 6 | 280h | | | Carnet de stage Note de stage | | Oral 10 min | 6 | | Oral 10 min | Manon Theodore | |
| TOTAL SEMESTRE 3 | 30 | 30 | 578H | 169h | 129h | | | | | | | | |

Certains TD et TP peuvent être réalisés sur les lieux de stage (ex : CHU)

Les enseignements sont susceptibles d'être sous forme hybride

TABLEAU IV

2^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE **parcours école - SEMESTRE 4**

| Unités d'Enseignement | ECTS | Coeff. | Nbre D'heures Effectives | Validation des enseignements | | | | | | | RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS | | |
|--|------|--------|--------------------------|------------------------------|-------|--|---------|--------|--------|----------------|------------------------------|---|--------------------------------|
| | | | | Enseignement théorique | | | | | | SECONDE CHANCE | | | |
| | | | | Écrit | | | | | Durée | | | Coeff. | Période examens |
| | | | | C.M. | T.D. | Q.R. | Q.R.O.C | Q.C.M. | | | | | |
| UE 9.1 **UE Libre | 1 | 1 | 10 | 5 | 5 | Voir annexe1 | | | 1 | | QROC ou QR ou QCM | Manon Théodore Cristina Alba Delgado | |
| UE 7.2 développement durable | 2 | 2 | 20h | 10 | 10h | Contrôle continu | | | | 2 | | E. T. 30 min 3 | Manon Théodore |
| UE 10 Ethique et déontologie | 1 | 1 | 20 | 10 | 10 | Contrôle Continue | | | 30 min | 1 | Juin | E.T 30 min | Dianna Barger |
| UE 11 Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques | 6 | 6 | 65h | 30H | 35 h* | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | | 45 min | 6 | Juin | E.T 30 min | Anne DEMARLY MANON THEODORE |
| UE 12 Bilan et prise en charge de la basse vision | 5 | 5 | 40h | 30h | 10 | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | | 30 min | 5 | Juin | E.T 30 min | Isabelle Carré |
| UE 13 Contactologie | 2 | 2 | 36h | 16h | 20h | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | | 30min | 2 | Juin | E.T 30 min | Manon Théodore |
| UE 3.2 réfraction | 2 | 2 | 10H | | 10H | Contrôle continu | | | | 2 | | Oral 10 min | Vincent Cohen-Adad |
| UE 14 Imagerie et technologies de la communication risque informatique | 1 | 1 | 40H h | 38h | 2H | Examen final QR et (ou) QROC et (ou) QCM | | | 1h | 1 | Juin | E.T 30 min | Pierre CHAUSSE |
| UE 8.2 Anglais | 1 | 1 | 10h | | 10h | Contrôle Continu | | | | 1 | Juin | Oral 10 min | Laure-Line RIBAUD |
| Stage | 9 | 9 | 280 h | | | Carnet de stage Note de stage | | | | 9 | Juin | Oral 10 min | Manon Theodore |
| TOTAL SEMESTRE 4 | 30 | 30 | 531 | 139H | 112 | | | | | | | | |

*une partie des TD sont réalisés en stage ou sous forme d'exposés par les étudiants
Les cours sont susceptibles d'être sous forme hybride

TABLEAU V

3^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE **parcours école - SEMESTRE 5**

| Unités d'Enseignement | ECTS | Coeff. | Nbre D'heures Effectives | Validation des enseignements | | | | | | | | RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS |
|---|------|--------|--------------------------|------------------------------|------|---|---------|--------|-------|---------|-----------------------|------------------------------|
| | | | | Enseignement théorique | | | | | | | Seconde chance | |
| | | | | Écrit | | | | | | | | |
| | | | | C.M. | T.D. | Q.R. | Q.R.O.C | Q.C.M. | Durée | Coeff. | Période examens | |
| UE 15 Vision et troubles d'apprentissages | 5 | 5 | 30h | 25h | 5h | Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 45 min | 5 | Janvier | E T 30 min | Sandra Collot |
| UE 16 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge | 6 | 6 | 35h | 30h | 5h | Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 45 min | 6 | Janvier | E T 30 min | Florie MONIER |
| UE 17 Projet de soins en vision binoculaire | 4 | 4 | 40h | 20 h | 20h | Examen terminal | | 30 min | 4 | Janvier | E T 30 min | Anne DEMARLY |
| UE 19 Geste et soins d'Urgence AFGSU | 1 | 1 | 21h | | 21H | Validation présence | | | 1 | | | Alexandre LAUTRETTE |
| UE 18 Mémoire | 4 | 4 | 55h | 5h | 50h | Contrôle continu Rendu biblio et plan | | | 4 | Janvier | Evaluation du dossier | F.Monier |
| UE 3 réfraction | 1 | 1 | 10 | | 10H | CC | | | 1 | Janvier | Oral 10 min | Vincent Cohen-Adad |
| UE 6 Anglais | 3 | 2 | 10h | | 10h | Contrôle Continu : présentation orale | | | 2 | Janvier | Oral 10 min | Laure-Line RIBAUD |
| Stage | 6 | 6 | 340H | | | Carnet de stage | | | 6 | Janvier | Oral 10 min | Anne DEMARLY |
| TOTAL SEMESTRE 5 | 30 | 30 | 541 | 80h | 121h | | | | | | | |

Une partie des TD peut être réalisée sur le lieu de stage

TABLEAU VI

3^{ème} ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPTIE - **SEMESTRE 6**

| Unités d'Enseignement | ECTS | Coeff. | Nbre D'heures Effectives | Validation des enseignements | | | | | | | | RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS |
|---|------|--------|--------------------------|------------------------------|--------------------|--|---------|--------|-------|----------|-------------------|--------------------------------|
| | | | | Enseignement théorique | | | | | | | Seconde Chance | |
| | | | | Écrit | | | | | Durée | Coeff. | | |
| | | | | C.M. | T.D. | Q.R. | Q.R.O.C | Q.C.M. | | | QROC ou QCM ou QR | |
| UE 20 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion | 1 | 1 | 15h | 10h | 5h | Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 30 min | 1 | JUIN | ET 30 min | Camille Adamkiewicz |
| UE 22 communication et santé publique : Education thérapeutique du patient | 1 | 1 | 20 | 10H | 10H | Contrôle continu | | | 1 | JUIN | ET 30 min | ANNE DEMARLY |
| UE 21 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices complexes /Dépistage et télé-médecine | 2 | 2 | 10H | 5h | 5H | Examen terminal (QR) | | 30 min | 2 | Juin | ET 30 min | Anne DEMARLY |
| UE 23 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales | 4 | 4 | 30h | 20h | 10h | Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM | | 30 min | 4 | JUIN | ET 30 min | Adrien Coutu Manon Theodore |
| UE 18.2 Travail de fin d'études Méthodologie scientifique | 8 | 8 | 50h | | 50 h Travail perso | Ecrit et présentation affichée | | | 8 | Juillet | Oral (mémoire) | Florie MONIER |
| UE 24 Coopération bilans pluridisciplinaires | 3 | 3 | 25h | 15 h | 10h | Contrôle continu | | | 3 | JUIN | ET 30 min | Marie Laure Laborie |
| UE 6 Anglais | 1 | 1 | 10h | | 10h | Contrôle Continu | | | 1 | JUIN | Oral 10 min | Laure-Line RIBAUD |
| Unité d'enseignement librement choisie | 1 | 1 | Cf ANNEXE 1 | | | | | | 1 | ANNEXE 1 | | |
| Stage | 9 | 9 | 400 | | | Carnet de stage 50% Épreuve orale 50% | | | 9 | JUIN | Oral 10 min | Florie MONIER |
| TOTAL SEMESTRE 6 | 30 | 30 | 560h | 60h | 100h | | | | | | | |

ANNEXE 1

PARCOURS PERSONNALISÉS **UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIES** **Semestre 4 et Semestre 6**

**A valider 1 Unité d'Enseignement librement choisie
au semestres 4 et 6**

Sont proposées les Unités d'Enseignement suivantes :

- **UE « tutorat » : semestre 6 anticipé au S5**

Le tutorat consiste en l'accompagnement individualisé des étudiants de première année par des étudiants de troisième année, aussi bien pour l'apprentissage en stage que les études avec préparation de TP à destination des étudiants de première année (2 places)

Responsable : Florie Monier

- **UE méthodologie scientifique semestres 4 et 6 10H TD**

Cette UE permet de d'approfondir ses connaissances en méthodologie scientifique et statistique responsable Cristina Alba Delgado
Semestre 4 et 6 (Les étudiants devront avoir suivi l'UE au semestre 4 pour pouvoir la demander en Semestre 6)

- **UE Clinique semestres 4 et 6**: 10h approfondissement des connaissances dans les domaines cliniques tels que la contactologie et le neurovisuel responsables : Manon Théodore Florie Monier (Les étudiants devront avoir suivi l'UE au semestre 4 pour pouvoir la demander en Semestre 6)

Pour valider une UE d'Enseignement librement choisie l'étudiant doit être présents aux cours et rendre les travaux demandés

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024/2025

| Formation et année de formation | Rentrée universitaire 1 ^{er} semestre | Rentrée universitaire 2 ^{ème} semestre | Période d'examens | | | |
|---|---|--|---|---|---|---------------------------|
| | | | 1 ^{ère} session | | 2 ^{ème} session | |
| | | | 1 ^{er} semestre | 2 ^{ème} semestre | 1 ^{er} semestre | 2 ^{ème} semestre |
| 1 ^{ère} année Certificat de Capacité d'Orthoptie | Lundi 1 septembre 2025 Stage le 1 Septembre | 19/01/2026 | 1 ^{ère} année idem portail réadaptation | 1 ^{ère} année idem portail réadaptation | 1 ^{ère} année idem portail De 1 et 2 juillet 2026 | |
| 2 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthoptie | | | Semaine 3 12-au 16 Janvier 2026 | Semaine 23 1 au 4 juin 2026 | | |
| 3 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthoptie | | | | | | |

DATES DE STAGE 2025/2026

| Formation et année de formation | Période de stage | |
|---|---|--|
| | 1 ^{er} semestre | 2 ^{ème} semestre |
| | 1 ^{ère} année Certificat de Capacité d'Orthoptie | CHU Du 1 octobre 2025 septembre au 19 décembre 2025 (Parcours école temps partiel) |
| 2 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthoptie | CHU Du 1septembre 2025 au 16 Janvier 2026 Stages CHU, et CHU (Pont du Château) et CH Aurillac et Moulin et stages extérieurs dont CRDV | CHU Du 19 janvier au 19 Juillet 2025 Stages CHU, et CHU (Pont du Château) et CH Aurillac et Moulin et stages extérieurs dont CRDV |
| 3 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthoptie | CHU Du 1septembre 2025 au 16 Janvier 2026 Stages CHU, et CHU (Pont du Château) et CH Aurillac et stages extérieurs dont CRDV* | Entre le CHU Du 19 janvier et le 3 juillet Stages CHU, et CHU (Pont du Château) et CH Aurillac et stages extérieurs dont CRDV* |

*ces dates sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Réunion de rentrée semaine de 2 septembre

CRDV : Centre de Rééducation pour Déficients Visuels (dates à déterminer)

ANNEXE 2 :

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »

(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées

dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).